

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée Question écrite n° 21277

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la pérennisation des ateliers de pédagogie personnalisée (APP), dont les GRETA sont les établissements supports. Ces ateliers sont des outils de formation au niveau V ou au niveau IV qui sont appréciés et permettent dans la plupart des cas aux auditeurs de se réinsérer. Or des informations circulent actuellement, selon lesquelles l'État diminuerait sa participation au financement des APP, cette diminution s'inscrivant dans une fourchette de 30 à 70 %. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne le financement des APP.

### Texte de la réponse

Les ateliers de pédagogie personnalisée ont été créés en 1985 par le ministère des affaires sociales (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle). 450 APP ont une activité régulière. La création d'un APP est liée à la signature d'une convention entre la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et un organisme de formation support. Ainsi, 252 APP sont gérés par des GRETA, mais cette activité est coordonnée, animée et contrôlée par les services régionaux du ministère des affaires sociales. L'activité des APP est cofinancée par l'État (54 %), les collectivités territoriales (21 %), les entreprises (8 %), les personnes (17 %), sur la base d'un cahier des charges. Il conviendrait que la question du versement de la part de l'État soit posée au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité (DGEFP) qui a en charge les APP.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Rolland

Circonscription: Yonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21277 Rubrique : Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale **Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5087 Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6721